

Image not found or type unknown



Donation et usufruit.

Par **florian_renov**, le **19/12/2023** à **09:11**

Bonjour,

Est il possible dans le cadre de la préparation d'une succession de mon vivant, de céder l'usufruit d'une maison de laquelle je suis propriétaire? Si oui quels sont les devoirs et les droits de l'usufruité qui serait mon fils unique?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le **19/12/2023** à **10:50**

bonjour,

si vous donnez, par acte notarié, l'usufruit de ce bien à votre fils, vous restez nu-propiétaire du bien.

l'usufruitier peut louer le bien à la personne de son choix et conserver les loyers.

voir ces liens :

[les droits de l'usufruitier](#)

[les obligations de l'usufruitier](#)

salutations

Par **Marck.ESP**, le **19/12/2023** à **19:25**

... dans le cadre de la préparation d'une succession de mon vivant

Je suppose que vous évoquez votre propre succession ?

On fait généralement une donation pleine, ou de la nue propriété, quelle est votre objectif de transmission ?

Par **florian_renov**, le **19/12/2023** à **21:48**

l'objectif est de léguer mon bien à moindre frais, et surtout que mon fils soit propriétaire non occupant de cette maison afin d'entamer des travaux de rénovation énergétique grâce à lui, afin que le fameux bien ait plus de valeur à terme et donc que son héritage qui se résume à ce bien soit plus conséquent

Par **youris**, le **20/12/2023** à **10:58**

donc ce n'est pas l'usufruit que vous donnez mais la nue-propriété.

renseignez vous auprès d'un notaire qui sera responsable pour cette donation.

pour information, vous ne pouvez pas contraindre le nu-propriétaire a financer des travaux sur le bien dont vous avez l'usufruit.

Par **Marck.ESP**, le **20/12/2023** à **12:02**

Merci pour cette réponse qui confirme mon premier sentiment, revoyez votre notaire, car il me semble que vous faites fausse route. La donation devrait concerner la pleine ou la nue-propriété.